

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/001

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix février deux mille vingt-trois
Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX
R.DUFOUR ; F.GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ;
J. LEFORT ; F. TOMAS ; A.RAVET ; C. VIARD.

Question N°2-1

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(s) (sans procuration) :

Absent(e)s : P. GABORIAU - P. GIBAUD - L. GABETTE.

Secrétaire : N. BARNY

OBJET : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 POUR AUTORISATION DU MAIRE À PROCÉDER À DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE.

Monsieur RAVET, présente à l'assemblée délibérante l'assouplissement de la gestion budgétaire et comptable parmi lesquels figure la possibilité d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre de charges de personnel qui ne peut faire l'objet de prélèvement)

L'assemblée délibérante fixe le plafond à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
Cette possibilité remplace le dispositif des dépenses imprévues M14.

Vu la délibération n°2023-003 du 16 février adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu les articles L.2121-29 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Après délibérations, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 16 février 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le 22 FEV. 2023
Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAYORALTY OF LIMOGES" and "(Hauts-Vosges)" around a central emblem.